

Laiterie du Brassus, registre no 2, procès-verbaux des Assemblées générales 1886-1915 – analyse à minima –

Assemblée générale du 8 juillet 1886

M. le président, au nom du Comité, attire l'attention de l'assemblée sur une question nouvelle, celle de la fabrication du vacherin. Le comité a cru devoir s'occuper de cette affaire et donner quelques renseignements à ce sujet, duquel il ressort qu'une augmentation notable de rendement du lait paraît assurée ; mais que notre établissement ne remplit pas toutes les conditions de place exigées pour ce nouveau genre de fabrication.

Une longue discussion s'engage, dans laquelle plusieurs membres expriment leur manière de voir.

Cette nouvelle question n'étant pas suffisamment étudiée et l'assemblée pas en nombre pour prendre une décision, un membre propose de la renvoyer à une commission prise en dehors du comité pour examen et rapport. Une proposition faite en vue de renvoyer le tout au comité est retirée par son auteur.

La discussion est fermée : à la votation, la proposition de nommer une commission est admise à une grande majorité ; elle sera composée de 5 membres et nommée par le comité qui y procède immédiatement.

Sont nommés, MM. : Piguet Charles Henri, Piguet-Dessous
Rochat David
Golay Eugène sergent
Audemars Jaccard
Aubert Paul, Piguet-Dessous.

La dite commission est autorisée à s'adjoindre un expert.

Assemblée générale du 26 août 1886

La parole est au rapporteur de la commission chargée d'étudier la fabrication du vacherin ; le rapport signale des réparations à faire en vue d'aménager le bâtiment pour cette nouvelle fabrication et formule les conclusions suivantes.

1o votre commission à l'unanimité propose que l'on commence la fabrication des vacherins en société le 1^{er} octobre 1886.

2o Elle propose que le comité soit chargé de faire les réparations indiquées et tout ce qui est nécessaire pour cette fabrication.

La commission pense aussi que le meilleur mode de procéder serait que chaque sociétaire coule le matin et soir dispose de son petit lait et nourrisse le fromageur.

La discussion est ouverte.

Plusieurs membres appuient les conclusions du rapport tout en reconnaissant que des réparations assez importantes sont à exécuter. La discussion est fermée à

la votation les conclusions de la commission sont admises à une très forte majorité.

En vue d'apporter plus de régularité dans la marche de notre établissement, un membre propose de donner plein pouvoir au comité pour revoir les règlements de la société et les mettre en harmonie avec les besoins du jour. A la votation cette proposition est admise.

Assemblée du 27 septembre 1886

M. le président demande à l'assemblée de quelle manière elle entend procéder pour la vente des vacherins ; la discussion est ouverte.

Un membre propose que la vente ait lieu par mise publique ; cette proposition appuyée est complétée, en ce sens que si la vente ne donne pas de résultat, le comité soit autorisé à traiter aux meilleures conditions possibles.

Une autre proposition est faite en vue de donner plein pouvoir au comité de traiter de gré à gré, avec publications nécessaires dans les journaux. Après une discussion très nourrie, il est procédé à la votation, de laquelle il ressort que la proposition invitant le comité à procéder à une mise publique du bloc est admise, avec plein pouvoir de traiter.

En vue d'éviter une perte de temps au fromageur, le comité propose que celui-ci soit nourri à proximité de l'établissement aux frais de la société au prix de 1 fr. 50 par jour. Admis.

Deuxième proposition. Au cas qu'il soit apporté une grande quantité de lait, et pour éviter de l'encombrement, le comité demande d'être autorisé à fabriquer quelques fromages. Cette proposition appuyée est admise à une grande majorité.

3o De fixer les heures de coulage de 6 à 7 heures soir et matin. Après une longue discussion, le coulage est fixé comme suit, matin et soir de 6 ½ à 7 ½ heure ; tous les sociétaires sont invités à se conformer aux heures indiquées ci-dessus.

Assemblée du 24 janvier 1887

On passe au deuxième objet qui concerne la fabrication de vacherins. L'assemblée, après délibération, autorise le comité à faire fabriquer des vacherins jusqu'au 1^{er} février. Dès cette date, la fabrication des fromages commencera comme du passé.

Le comité demande que les frais de fabrication soient répartis par égale portion sur les fromages, soit les vacherins ; sauf que l'achat des boîtes et sangles, soient entièrement supporté par ces derniers.

Un sociétaire attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation de travail qui incombe au comité depuis notre fabrication en société ; et propose que les membres de ce corps soient rétribués convenablement d'après la besogne qui est attribuée à chacun d'eux. Cette proposition est admise.

Engagement d'un fromageur en la personne de Robert Rochat pour la campagne 1887-1888, au prix de 330.- logé et nourri.

Assemblée extraordinaire du 26 mai 1888

Discussion sur les fromages fabriqués au printemps.

Assemblée extraordinaire du 10 novembre 1890.

Communication en vue de la formation d'un syndicat entre les laiteries de la Vallée.

Propositions individuelles.

Monsieur Piguet donne connaissance d'une lettre reçue des Charbonnières, laquelle invite la Société de fromagerie à se faire représenter à une conférence aux Charbonnières le 2 novembre à l'effet de former une association en syndicat des laiteries de la Vallée ; pour se préserver de la concurrence étrangère en vue de la vente des vacherins.

Lecture est faite des conditions rédigées dans la dite assemblée.

La discussion est ouverte au sujet de l'association des laiteries.

Le président donne tous les renseignements nécessaires demandés par les sociétaires au sujet de l'assemblée des Charbonnières.

Un membre présent parle en faveur du syndicat, qui ne peut être qu'une bonne chose pour la fromagerie du Brassus, tout en remettant plein pouvoir au Comité pour représenter au mieux la société.

La demande de faire partie du Syndicat étant passée aux voix est admise à l'unanimité.

Les articles du règlement du syndicat discutés les uns après les autres, ont été admis ont été admis tels quels, sauf l'article 5 qui a été modifié comme suit : le mot de marque facultative a été remplacé par marque obligatoire.

L'assemblée remet au comité le soin de nommer un membre devant pour faire partie du Syndicat et de le prendre dans son comité.

Jean Goy est devenu fromageur pour l'exercice 1892-93.

Assemblée générale du 11 septembre 1893

Nomination d'un laitier en la personne de Robert Rochat.

Où l'on parle agrandissement de la cave à fromages.

Nomination de Léon Dépraz comme fromageur à 350 frs. par année.
Agrandissement de la chambre à fromages et du bas.

Assemblée extraordinaire du 8 avril 1895

Projet de reconstruction.

Assemblée générale du 2 septembre 1895

Nomination du fromageur François Dépraz.
Propositions pour l'achat d'un pèse-lait.

Assemblée générale du 21 septembre 1896

Décision de procéder à l'installation d'un robinet à la fruitière se reliant à la conduite d'eau de Mr. Louis-Elisée Piguet.

Le comité ayant reçu une demande de 50 frs faite par la municipalité pour vin bu lors de l'incendie de son bâtiment, il en est référé à l'assemblée.

Réponse négative.

Acheter une baratte, soit barrette.

Assemblée extraordinaire du 30 mars 1897

Un garçon de 14 ans met de l'eau dans le lait de son grand-père. Celui-ci reconnu innocent, mais néanmoins amendé de 5.-

Assemblée extraordinaire du 26 mai 1897

Elle porte essentiellement sur la vente du lait à un laitier. Ce qui apparemment aura lieu.

Assemblée extraordinaire du 7 février 1898

Installation électrique dans le bâtiment. Discussions. Somme à prévoir 150.- environ.

Du 11 juillet 1898

Vente aux enchères publiques, à l'Hôtel de la Lande, du lait qui s'apportera dans l'établissement du 1^{er} octobre 1898 au 31 septembre 1899.

Assemblée générale ordinaire de la Société de Fromagerie du Brassus du 28 novembre 1898

Le comité propose qu'il y a lieu à une nouvelle organisation des sociétés de fromagerie syndiquées de la Vallée de Joux, par le fait que la société des Charbonnières s'est retirée de l'association. La nouvelle organisation serait la suivante : Solliat, société d'été, société d'hiver. Le Lieu, société d'été, société d'hiver. Séchey, société d'hiver. Brassus, société d'été, société d'hiver. Et de cela ne rien changer à notre manière de faire actuellement. Mr. le Président donne quelques explications à ce sujet, annonce que pour pouvoir être syndiquées, il faut 7 sociétés réunies. Il engage l'assemblée à accepter cet arrangement, en reconnaissant les avantages qu'il y a pour la société de rester dans l'association. A la votation, cette deuxième proposition du comité est admise à l'unanimité.

Assemblée extraordinaire de la société de Fromagerie du Brassus du 21 mai 1900.

Installation d'un poids public. L'emplacement choisi est entre la gare des voyageurs et celle des marchandises au midi de la fontaine.

Assemblée extraordinaire de la Société de Fromagerie du Brassus du 19 août 1901, Hôtel de la Lande

Présidence de Mr. Léon Capt, Psdt.

Mr. le Psdt donne connaissance à l'assemblée de l'épreuve du lait du mardi 6 août par laquelle il a été reconnu que le No 56 avait apporté du lait à la fruitière avec une large addition d'eau. Le lait apporté le lendemain par le fils Goy, éprouvé à nouveau, a pleinement prouvé le fait. Mr. le Psdt donne ensuite quelques renseignements sur l'assemblée du comité du 9 août où Jules Goy fils avait été convoqué et où il a reconnu avoir additionné son lait d'une certaine quantité d'eau.

Mr. le Psdt donne également connaissance de l'article 12 des statuts, et ouvre une discussion générale sur le sujet.

Un membre propose qu'il soit infligé une amende de frs. 50.- pour le délit sus indiqué. Cette proposition est appuyée par plusieurs sociétaires.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est fermée. A la votation, la proposition ci-dessus est admise par 31 sociétaires.

Assemblée ordinaire de la Société de fromagerie du Brassus, Hôtel de France, le 20 janvier 1902

Il est déposé sur le bureau une lettre de Mr. Jean Piguet, par laquelle il déclare avoir additionné le lait qu'il apportait à la fruitière il y a environ 7 ans de deux décilitres d'eau pendant environ 8 jours, et aimerait que la société réunie en assemblée ce jour lui inflige une amende pour cette fraude afin de décharger sa conscience.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents, vu que le délit a été commis sous l'ancien règlement, l'assemblée ne se trouve pas compétente pour juger ce cas. Il sera donné connaissance à Mr. Piguet de la décision de l'assemblée.

Note : les correspondances sur cette affaire furent les suivantes :

Chez Tribillet, le 20 janvier 1902

A la Société de Fromagerie du Brassus,

Messieurs,

Je viens par la présente lettre reconnaître une mauvaise action que j'ai commise au préjudice de la société il y a sept ans environ, pendant quelques jours (environ une semaine) j'ai mis à peu près deux décilitres d'eau dans le lait que je portais à la laiterie. Personne ne le savait, sinon Celui qui m'a arrêté dans cette mauvaise voie, et comme je veux avoir la conscience tranquille devant Dieu et devant les hommes, je demande à payer l'amende méritée pour cette mauvaise action.

Veillez, je vous prie, puisque vous êtes assemblés, régler la chose de suite et communiquer à Mr. Henri RoCHAT, porteur de cette lettre, l'amende à laquelle vous me condamnerez et je lui remettrai le montant.

Recevez, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Léon Piguet fils

Note : la lettre étant d'une écriture impeccable, il est possible qu'elle ait été écrite par un «nègre» fort habile. Le contenu néanmoins ne saurait être interprété différemment de qu'a voulu dire le coupable. Coupable pour une somme de 30 cts. selon nos calculs ! C'est-à-dire moins que trois rien !

Brassus, le 25 janvier 1902

Monsieur Jean Piguet, chez Tribillet, Brassus,

En réponse à votre lettre en date du 20 janvier dernier, adressée à la Société de Fromagerie du Brassus et par laquelle vous reconnaissez avoir ajouté d'eau le lait que vous avez apporté à notre établissement pendant un certain temps et

demandez à payer l'amende méritée pour cette mauvaise action, notre société, dans son assemblée du 20 écoulé, a décidé que dans le cas présent elle ne vous ferait pas payer d'amende, vu qu'elle estime que ce n'est pas en donnant quelques pièces de métal que l'on appelle l'argent, qu'un homme qui s'abaisse à commettre de pareils actes peut se justifier devant Dieu et devant les hommes, et avoir la conscience tranquille ensuite de cette opération.

Note : pas de suite, il s'agit probablement d'un brouillon. On voit dans tous les cas que le secrétaire de la Société, puisqu'il ne reproduit pas tout à fait la décision qui a été décidée en société, n'est pas enclin au pardon et ne tient aucunement compte de la volonté de « purifier son âme » du fautif qui paie un prix exorbitant un petit instant de faiblesse.

Celui-ci ne s'estime pas tout à fait satisfait de cette réponse, laquelle il prolonge :

Chez Tribillet, le 29.1.02

Messieurs,

Je ne pense en aucune manière me justifier devant les hommes et devant Dieu, puisque je me condamne et que je reconnais ma faute. Vous êtes plus sévère que Dieu, car lui m'a pardonné, et qui est-ce qui m'aurait donné la force de reconnaître devant vous cette affaire ? A quoi bon endurer ce mépris des hommes si ce n'était pour obéir à Celui qui a dit : Celui qui confesse ses transgressions obtiendra miséricorde. Je crois ce que Dieu a dit, c'est pourquoi, que vous le vouliez ou non, je suis tranquille, car je me repose sur la justice de Celui dont le sang a coulé sur la croix pour mes péchés. Je m'appuie sur la parole de Celui qui dit : J'efface les péchés pour l'amour de mon nom. Et Celui qui a dit ces choses, m'a montré que je devais réparer dans la mesure du possible. Je sais bien que j'aurais beau réparer que le péché, la fraude, resterait si Dieu ne l'effacerait pas comme sa parole le dit.

Recevez, Messieurs, mes salutations.

Jean Piguet fils.

Du 2 mai 1903

Engagement de Paul Rochat du Séchey comme laitier.

Du 25 novembre 1903

Proposition de création d'une étable à porcs.

Du 21 avril 1906

On discute toujours de la construction d'une étable à porcs.

Assemblée du 5 octobre 1907.

Un membre propose en outre d'étudier la question de, si nous voulons faire des réparations nécessaires au bâtiment, vu sa mauvaise construction, ou si nous aurions à gagner de faire un bâtiment neuf.

Du 15 mai 1909, laitier actuel, Constant Magnenat. Celui-ci fromager aux Grands Plats.

Du 27 décembre 1910

Mr. le président donne connaissance à l'assemblée de la dissolution du Syndicat des laiteries de la Vallée de Joux par le fait que la Société du Séchey s'est retirée de l'association et que le nombre des sociétés restantes n'est plus suffisant pour rester en syndicat.

Du 29 juin 1914, Constant Magnenat toujours de la partie comme laitier.

Assemblée extraordinaire du 12 avril 1915 à l'Hôtel de la Lande.

Mr. le président donne lecture de la réponse du laitier Magnenat, lequel refuse les propositions faites par l'assemblée du 9 courant. Une discussion est ouverte à ce sujet. Plusieurs membres prennent la parole, pour et contre la fabrication de notre lait en société en fabriquant son lait. Un membre propose et estime que nous devons fabriquer notre lait, afin de vendre notre lait ce qu'il vaut. Cette question est longuement discutée. Un membre propose d'accepter le prix de 18.5 cts le kg, prix fait verbalement ce jour par le laitier Magnenat à notre président. Cette proposition est appuyée. Puis un membre propose d3e faire des démarches auprès du laitier pour obtenir 19 cts. Une proposition est faite d'autoriser le Comité à traiter le marcher avec le laitier pour les 4 mois d'été aux meilleures conditions possibles. Cette dernière proposition, mise aux voix, est admise par 48 oui contre 9 non.

Il est passé à la nomination d'une commission pour étudier la question de fabriquer notre lait en société à partir du 1^{er} octobre 1915.

Du 7 mai 1915.

La société ratifie la fabrication du lait en société à partir du 1^{er} octobre 1915 par 41 oui contre 12 non et 7 abstentions. Mr. le Président émet le vœu que dans un temps plus ou moins rapproché, une fusion des deux laiteries du Brassus

puisse intervenir. Un membre fait par à l'assemblée que des pourparlers sont déjà intervenus entre quelques agriculteurs à ce sujet.

Du 11 juin 1915.

Mr. le Président ouvre une discussion sur la manière de procéder pour la mise en train de la fabrication de notre lait en société, et propose de nommer une commission de 3 membres pour s'occuper de la chose. Cette procédure n'est pas appuyée, puis il est proposé d'adjoindre au Comité 3 membres pour l'organisation de cette question et remplacer au comité les membres absents pour service militaire. Sont nommés MM. Henri Rochat, Auguste Aubert et Henri Meylan.

Mr. le Président annonce à l'assemblée qu'en suite des démarches faites auprès de Mr. Hector Golay, ce dernier retire sa démission et au nom de l'assemblée le remercie sincèrement. Ensuite, un membre invite chacun à resserrer les liens qui doivent nous unir entre sociétaires pour le bien et la prospérité de notre société.

Aux propositions individuelles, Mr. le Président demande si les pourparlers engagés par quelques agriculteurs au sujet de la fusion des deux laiteries sont avancés. Une discussion s'engage et un membre répond que sur l'initiative privée, et sans mission aucune, quelques citoyens se sont réunis pour chercher un terrain d'entente pour la fusion des 2 laiteries. Mais que jusqu'à ce jour aucune proposition ne peut être faite. Un membre estime que nous pouvons bien recevoir les membres de l'autre laiterie, mais que c'est plus à eux qu'à nous de chercher un rapprochement.

Du 9 août 1915

Mr. Louis Capt fromageur est nommé à une grande majorité.

Un sociétaire désire que les membres soient prudents et ne discréditent pas d'avance la fabrication en société.

Du 23 octobre 1915.

Où l'on décide de l'achat des objets indispensable pour la fabrication en société.

Où l'on s'enquiert aussi d'une nouvelle chaudière.

Le 19 juin 1899.

Ensuite des décisions de l'assemblée générale de la société du 27 mai dernier et des publications qui ont été faites dans la feuille des avis officiels et de la feuille d'avis de la vallée notre comité s'est rendu à l'Hotel de France au Brassus pour procéder à la vente du lait de notre société pour une année à partir du 1^{er} Octobre Prochain.

L'heure fixée pour l'ouverture des enchères étant arrivée M^r le Président donne connaissance des conditions de cette vente. Deux miseurs se sont fait inscrire et ont donné des garanties reconnues suffisantes par le Comité.

Un seul miseur s'est présenté aux enchères.

Le lait qui s'approportera dans notre établissement est adjugé d'après les conditions du mis en prix à M^r Henri Daniel Piguet pour le prix de 13 ⁵/₁₀ diximes centimes le kilog.

Les membres de la société sont priés de se réunir à la grande salle pour prendre part à l'assemblée générale et ratifier s'il y a lieu les enchères qui viennent d'avoir lieu.

Assemblée générale de la société de Fromagerie du Brassus du 19 juin

Présidence de M^r Léon Capt président

M^r le président d'éclare l'assemblée ouverte.

L'appel nominal constate la présence de 50 sociétaires. Les sociétaires absents ont fait excuser leur absence. La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès verbal de la dernière assemblée lequel ne donnant lieu à aucune observation est admis définitivement.

Ordre du jour

1^o Vente du lait

2^o Proposition du Comité

3^o P^r " individuelle

Une discussion est ouverte au sujet des enchères qui viennent d'avoir lieu.

Un membre de l'assemblée regrette que l'assemblée générale du 27 Mai écoulé n'ait pas décidé de tenter un arrangement avec nos anciens laitiers et désirerait que M^{rs} Froid et Golay soient encore consultés. Il lui est répondu que M^{rs} Froid et Golay n'ont

pas assistés aux enchères qui viennent d'avoir lieu et qui une démarche de ce genre n'est plus possible.

M^r David Golay annonce à l'assemblée que 4 sociétaires se retirent de la société de Fromagerie du Brassus, ce sont M^{rs} Golay hoirs à Eugène, Piquet David feu Frédéric, Emile Kochat David Golay.

Une déléation du Comité se rend auprès de M^r H Del Piquet pour lui communiquer les intentions des 4 sociétaires démissionnaires M^r H Del Piquet déclare maintenir le prix qu'il a offert à la mise, il en est donné connaissance à l'assemblée, personne ne demandant plus la parole la discussion est fermée, un membre propose pour la votation qu'on procède à l'appel nominal cette manière de voir est admise 39 sociétaires se prononcent pour la ratification des enchères de ce jour. 9 déclarent refuser.

Ensuite de ce vote le lait de la fromagerie du Brassus est vendue pour une année soit les mois de Janvier Février Mars Avril et Mai au prix de 12 $\frac{5}{10}$ centimes et les 7 autres mois ^{de l'exercice} à 14 $\frac{5}{10}$ centimes.

Propositions individuelles

Un membre propose d'établir des nouveaux règlements M^r le P^r annonce que le comité s'en est occupé et que des nouveaux règlements sont à l'étude.

Personne ne demandant la parole la discussion est fermée la parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès verbal de la présente assemblée lequel ne donnant lieu à aucune observation est admis provisoirement et la séance levée.

Une écriture parfaite pour ce secrétaire de remplacement.

